



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 10 septembre 2024 à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

Demande numéro: 2024-03

Immeuble visé: Lots: 2680436 et 2127028

Adresse: 220 et 222 40^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser que le total des marges latérales du bâtiment principal existant soit de 4,19 mètres au lieu de 5 mètres tel qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 204.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

Demande numéro: 2024-04

Immeuble visé: Lots: 2126569 et 2680680

Adresse: 216 52^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la marge latérale sud-est du bâtiment principal situé au 216, 52^e Avenue soit de 0,55 mètre au lieu de 1,5 tel qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 115 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 0,95m de la limite de propriété limitrophe au lot 2 126 568.


La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la marge latérale nord-ouest du bâtiment principal situé au 216, 52^e Avenue soit de 0,26 mètre au lieu de 1,5 mètre tel qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 115 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 1,24 mètre de la limite de propriété limitrophe au lot 2 126 567.

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que le total des marges latérales du bâtiment principal située au 216, 52^e Avenue soit de 0,81 mètre au lieu de 5 mètres tels qu'exigé à la grille des normes et usages de la zone R-1 115 du règlement 308-91.

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la marge latérale sud-est du garage détaché située au 216, 52^e Avenue soit de 0,10 mètre au lieu de 0,30 mètre tel qu'exigé à l'article 6.8.1 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 0,20 mètre de la limite de propriété limitrophe au lot 2 126 571.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 26^e jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 26 août, entre 18h et 20h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 août 2024.